

Réunion du 17 février 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

DÉCISION DU BUREAU AGISSANT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept février à 18h, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM. Philippe ARRIAU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Régis CASSAROUMÉ, Gérard DUCOS, Michel DUPUY, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Francis LARROQUE, Patrice LAURENT, Marlène LE DIEU DE VILLE, Christian LÉCHIT, Christian LOMBART, Michel OLIVÉ, Maryse PAYBOU, Guy PÉMARTIN, Henri POUSTIS, Didier REY.

ÉTAIENT EXCUSÉS OU ABSENTS :

Mmes et MM. Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Nadia GRAMMONTIN, Emmanuel HANON, Michel LAURIO.

OBJET : APPEL D'OFFRES OUVERT : FOURNITURE, INSTALLATION ET ENTRETIEN D'ÉQUIPEMENTS DE SIGNALISATION VERTICALE - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ

Une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique a été lancée le 31 octobre 2024 pour une remise des offres le 11 décembre 2024.

Il s'agit d'un accord-cadre avec minimum et maximum passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Les variantes ne sont pas autorisées.

Le marché notifié le 3 février 2023 a été attribué à la société SAS Sud-Ouest Signalisation (81150 MARSSAC) dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande avec montant minimum de 100 000 € HT et montant maximum de 600 000 € HT.

Les prix de pose de police ou directionnel ont été demandés complet, c'est-à-dire réalisation du massif béton, mise en place du mat et fixation des panneaux.

Or il arrive que ces panneaux soient à mettre en place sur des massifs béton existant.

C'est pour cette raison qu'il est demandé un prix nouveau où seules la mise en place du support et la fixation des panneaux seront prises en compte.

La moins-value sert à éliminer la réalisation du massif béton.

7.1.10 Moins-value de pose d'un ensemble de signalisation de police ou directionnel

Ce prix rémunère la moins-value en % de création d'un massif béton pour les prix du BPU, du 7.1.1 au 7.1.9

Le pourcentage : - 50 %

Eu égard aux développements précédents, le bureau après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

● **d'autoriser** le Président à signer l'avenant n°1.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée
Pour extrait certifié conforme,
Le président,



Patrice LAURENT